

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 juillet 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Remboursement de la Taxe Aménagement pour le PC 050 481 21 W 0018 et autoriser M. Le Maire à prendre une Décision Modificative Budgétaire - Délibération n° DEL2023-07-11-

M. Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- remboursement de la Taxe Aménagement pour le PC 050 481 21 W 0018 et autoriser M. Le Maire à prendre une Décision Modificative Budgétaire.

A l'unanimité des présents, les conseillers donnent leur accord.

M. Le Maire informe les conseillers qu'une autorisation d'urbanisme portant le numéro PC 050 481 21 W 0018 a été accordée le 14 avril 2021 à M. Richard L'HERMITTE.

Il précise que le pétitionnaire n'a pas donné suite à son projet.

Il demande le remboursement de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à rembourser la Taxe d'Aménagement du PC 050 481 21 W 0018 annulé de M. Richard L'Hermitte d'un montant de 1 000 € ;
- ☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative Budgétaire correspondante pour inscrire les crédits nécessaires sur le budget Assainissement 2023.

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 20 juillet 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.